



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 01/02/2023  
Date d'affichage de la convocation : 01/02/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 06/02/2023

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 24 FEV 2023

ID : 033-213301435-20230206-2023\_003-DE

SLOW

**Délibération n° 2023-003**

Lundi 6 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le six du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier février deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF  
Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU  
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD  
Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT

**Absent(s) excusé(s)** : Isabelle BERNADET – Hélène BURESI – Elvira MOMMERT – Mathieu OLIVEIRA – Maribel SOARES

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Vincent TRISTRAM

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

**Vu** le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4,  
**Vu** la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé du travail,  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**Considérant** que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

**Considérant** que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

**Considérant** que le service de médecine préventive à pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

**Considérant** que les Centres de Gestions peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

**Considérant** que l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans la catalogue des prestations,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion qui met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe disciplinaire.

Que la présente convention a pour objet de déterminer l'ensemble des modalités d'accès aux prestations et que par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver les termes de cette dernière et de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de cette offre de service de prévention et santé au travail.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- **APPROUVE** le projet de Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des avenants ou documents découlant de l'exécution de cette dernière,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget de la collectivité.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,



Alain TABONE